

INFORMATIONS ÉPIDÉMIOLOGIQUES

EPIDEMIOLOGICAL NOTES

VARIOLE

SMALLPOX

Asie

Asia

Koweït. — Douze cas (six décès) de variole majeure, diagnostiqués cliniquement, ont été notifiés jusqu'au 12 avril dans les Districts de Shaddadia, Maqwa et Awazim. Ces districts, dont la population est nomade, sont situés à la frontière occidentale de Koweït. Le cas initial a été retrouvé; il avait été en contact avec des nomades d'un pays limitrophe.

Une épidémie étendue de varicelle qui sévissait chez les jeunes et les adultes avant et pendant la poussée de variole a rendu extrêmement difficile l'établissement du diagnostic différentiel, et ceci d'autant plus que la variole n'avait pas été observée à Koweït depuis 1959.

Les cas de variole sont isolés dans une section spéciale de l'hôpital des maladies infectieuses; les cas suspects sont isolés dans une autre section. Quant aux personnes souffrant d'autres maladies infectieuses, elles sont isolées dans une troisième section; ces malades sont vaccinés lors de l'admission et, à la sortie, ils sont mis en quarantaine pendant 16 jours dans un établissement situé à plusieurs kilomètres de l'hôpital des maladies infectieuses.

Les contacts sont vaccinés; s'ils sont dépistés tardivement, on leur administre du marboran. Ils sont ensuite soumis à la surveillance pendant 21 jours. Les contacts qui ne sont vus qu'en fin de période d'incubation, ou qui ont de la fièvre, sont isolés.

Depuis de nombreuses années, la population est vaccinée tous les trois ans. Les enfants sont vaccinés à trois mois et, à nouveau, lors de leur admission à l'école. Toutefois, la plupart des bédouins nomades échappent à la vaccination.

300 000 personnes au moins ont été vaccinées jusqu'au 21 avril et la plus grande partie de la population sera vraisemblablement atteinte sous peu.

(Rapport du 23 avril.)

Kuwait. — Up to 21 April, twelve cases with six deaths of clinically confirmed variola major have been reported. These cases are in Shaddadia, Maqwa and Awazim, all districts on the western borders of Kuwait. Inhabitants of these districts are nomads. The original or index case has been traced. This person had contact with other nomads from an adjacent country.

An extensive epidemic of chickenpox in the young and in adults before and during the outbreak of smallpox made the differential diagnosis extremely difficult, especially since the last reported smallpox in Kuwait was in 1959.

Smallpox cases are isolated in a special section in the fever hospital. Smallpox suspects are isolated in another section. Other infectious diseases are isolated in a third part; they are vaccinated on admission and on discharge are quarantined for 16 days in a quarantine building several miles away from the fever hospital.

Contacts are vaccinated or given marboran if seen late; they are put under surveillance for 21 days. Contacts seen late in the incubation period or showing fever are isolated.

Vaccination of the population every three years has been the practice for many years. Children are vaccinated at the age of three months and again on entering school. However, most of the nomadic bedouins escape vaccination.

Until 21 April at least 300 000 persons have been vaccinated. Most of the population is expected to be covered soon.

(Report dated 23 April.)

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR LA COMPILATION DE LA LISTE DES TERRITOIRES INFECTÉS

CRITERIA USED IN COMPILING THE INFECTED AREA LIST

Conformément au Règlement sanitaire international (tel qu'il a été amendé par les Règlements additionnels de 1955, 1956 et 1963), les critères suivants sont appliqués pour la compilation et la mise à jour de la liste des territoires infectés:

Based on the International Sanitary Regulations (as amended by Additional Regulations of 1955, 1956 and 1963) the following criteria are used in compiling and maintaining the infected area list:

I. Un territoire ou une circonscription est porté sur la liste lorsque l'Organisation a reçu:

I. An area is entered in the list on receipt of information of:

- i) une déclaration d'infection, aux termes de l'article 3;
- ii) notification d'un premier cas de peste, de choléra, de fièvre jaune ou de variole qui n'est ni un cas importé ni un cas transféré;
- iii) notification de l'existence de la peste parmi les rongeurs, à terre ou à bord d'engins flottants qui font partie d'une installation portuaire;
- iv) notification de l'activité du virus amaril chez des vertébrés autres que l'homme, déterminée par l'application de l'un des critères suivants:
 - a) découverte des lésions spécifiques de la fièvre jaune dans le foie de vertébrés de la faune indigène du territoire ou de la circonscription; ou
 - b) isolement du virus de la fièvre jaune chez n'importe quel vertébré de la faune indigène;
- v) notification d'une épidémie de typhus ou de fièvre récurrente [le terme épidémie s'entend de la présence d'au moins deux cas, qui ne sont ni des cas importés ni des cas transférés, dans une circonscription pendant une période de quatre semaines (typhus) ou de trois semaines (fièvre récurrente)].

- (i) a declaration of infection under Article 3;
- (ii) the first case of plague, cholera, yellow fever or smallpox that is neither an imported case nor a transferred case;
- (iii) plague infection among rodents on land or on craft which are part of the equipment of a port;
- (iv) activity of yellow-fever virus in vertebrates other than man using one of the following criteria:
 - (a) the discovery of the specific lesions of yellow fever in the liver of vertebrates indigenous to the area; or
 - (b) the isolation of yellow-fever virus from any indigenous vertebrates;
- (v) an epidemic of typhus or relapsing fever [an epidemic is interpreted to mean the occurrence of two or more cases which are neither imported nor transferred cases in a local area during a four-week (typhus) or a three-week (relapsing fever) period].

II. Les territoires ou circonscriptions sont radiés de la liste dans les conditions suivantes:

II. An area is deleted from the list on receipt of information as follows:

- i) si le territoire ou la circonscription a été déclaré infecté (article 3) il est radié de la liste lorsque l'Organisation reçoit une notification faite en application de l'article 6, suivant laquelle le territoire ou la circonscription est indemne d'infection. Si l'on dispose de renseignements indiquant que le territoire ou la circonscription n'a pas été indemne d'infection pendant une période correspondant à la durée indiquée dans l'article 6, la notification prévue par l'article 6 n'est pas publiée, le territoire ou la circonscription reste sur la liste et l'administration sanitaire intéressée est priée de donner des éclaircissements quant à la situation exacte;
- ii) si le territoire ou la circonscription a été porté sur la liste pour des raisons autres que la réception de la notification prévue par l'article 3 (voir I. ii) à v) ci-dessus), il est radié de la liste lorsque des rapports hebdomadaires négatifs ont été reçus pendant une période dont la durée est indiquée à l'article 6. A défaut de tels rapports, le territoire ou la circonscription est radié de la liste lorsque, au terme de la période indiquée à l'article 6, l'Organisation reçoit une notification d'exemption d'infection (article 6).

- (i) if the area was declared infected (Article 3), it is deleted from the list on receipt of a declaration under Article 6 that the area is free from infection. If information is available which indicates the area has not been free from infection during the time intervals stated in Article 6, the Article 6 declaration is not published, the area remains on the list and the health administration concerned is queried as to the true situation
- (ii) if the area entered the list for reasons other than a declaration under Article 3 (see I. (ii) to (v) above), it is deleted from the list on receipt of negative weekly reports for the time intervals stated in Article 6. In the absence of such reports, the area is deleted from the list on receipt of a notification of freedom from infection (Article 6) when at least the time period given in Article 6 has elapsed since the last notified case.